ABC MEDIA
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 Euros
Siège Social : 1785 Route de Biot
06560 VALBONNE
491 656 013 RCS GRASSE

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2025

Le 15 juin 2025 à 14h00, les actionnaires se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation de la Présidence conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Sont présents
- La Société ABC GROUPE
 Représentée par son Président M. Edmond MICHEL 470 actions
- Monsieur Alexandre MIGNARI 25 actions
- La Société OIC INTERNATIONAL
 Représentée par Mme Sandra PORTELLA 5 actions

M. Edmond MICHEL préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer. Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les copies des lettres de convocation ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En Assemblée Générale Ordinaire :
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;

En Assemblée Générale Extraordinaire

•Transfert du siège social et modification corrélative des statuts
•Pouvoir en vue des formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport spécial du gérant approuve lesdits rapports, les conventions qui y sont mentionnées, l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lesquels font apparaître bénéfice de 32 043.60 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 32 043.60 € au report à nouveau de la manière suivante :

Section 1 – Origine

- Report à nouveau antérieur : 142.135 €
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 32.044 €

Section 2 – Affectation

- Bénéfice Distribuable : 50.000 €
- Report à nouveau : 124.179 €

Section 3 – Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos au 31 décembre 2021 : 90 000 €
Exercice clos au 31 décembre 2022 : 100 000 €
Exercice clos au 31 décembre 2023 : pas de distribution

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Conventions Réglementées

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs parts sociales sont exclues du calcul du quorum et de la majorité

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION – Transfert de siège social et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de transférer le siège social au 10 avenue Pasteur à Antibes (06600), à compter du 1er juillet 2025.
En conséquence, l'article 4 « Siège Social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Siège Social

Le siège social est fixé à 10 avenue Pasteur à Antibes (06600). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents

ABC GROUPE
M. *Edmond MICHEL*

Edmond MICHEL

Certified by yousign

M. Alexandre MIGNARI

OIC INTERNATIONAL
Mme Sandra PORTELLA

Alexandre MIGNARI

Certified by yousign

Sandra PORTELLA

Certified by yousign